GRAND CONSEIL

Question Pierre Mauron et René Thomet

2014-CE-194

Fortune de l'Etat de Fribourg

DFIN 12.09.2014

Depuis 2005, le canton de Fribourg n'a plus de dette, mais une fortune. Le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS, attribué au canton de Fribourg.

Depuis lors, il existe une fortune nette que les résultats 2006 à 2012 ont encore renforcée. Cette fortune se montait à 997,4 millions de francs selon les résultats des comptes de l'Etat de Fribourg 2013. Le conseil d'Etat explique à chaque reprise au Grand Conseil et à la population de ce canton qu'il faut souligner que plus de la moitié de la fortune nette de l'Etat n'est plus à libre disposition, car elle est déjà affectée à certains projets, réserves, fonds divers ou autres. Le Conseil d'Etat mentionne des réserves pour la 2ème année d'école enfantine, le renouvellement des remontées mécaniques, la H189, le Pont de la Poya, le fonds de l'énergie, etc., la liste étant très longue. Et depuis 2013, le Conseil d'Etat nous explique que le recours à la fortune non affectée est nécessaire pour compenser l'insuffisance de financement. Nous aimerions quant à nous avoir une vision claire de cette fortune, de son attribution, et des intentions du Conseil d'Etat à ce sujet.

Nos questions sont dès lors les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'affectation de cette fortune, avec indication des postes et des montants, de manière précise et détaillée ?
- 2. Quelles sont les intentions et la stratégie du Conseil d'Etat pour l'utilisation de la part non affectée de cette fortune, soit un montant d'environ 500 millions de francs ?

(Sig.) Pierre Mauron et René Thomet, députés